

Présidente de la Métropole

Délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Roquevaire pour l'acquisition d'un bien immobilier situé Avenue Georges Clémenceau et Impasse de la Benoite appartenant à Madame Solange DEDE.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L 300-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau pour les missions foncières ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 86/2017 du 12 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Roquevaire instaurant le droit de préemption urbain sur son territoire ;
- La délibération n° 05/2017 du Conseil Municipal de la commune de Roquevaire du 23 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- La délibération n° 87/2017 du Conseil Municipal de la commune de Roquevaire du 12 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Roquevaire le 7 février 2020 enregistrée sous le numéro IA 13086 20 M0007 portant aliénation des lots de copropriété n° 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11 et 12, à usage de caves, maison, jardin, chambre avec WC, cuisine, terrasse et appartement, dans l'immeuble cadastré AD4, sis Avenue Georges Clémenceau et Impasse de la Benoite, appartenant à Madame DEDE Solange.

CONSIDERANT

- Qu'en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce, en matière d'Aménagement de l'Espace Métropolitain, la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
- Qu'en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200331-20-309-D
-AR
Date de télétransmission :
31/03/2020

plan local d'urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain ;

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence peut déléguer son droit de préemption dans les conditions de droit commun prévues aux articles L. 211-2 et L. 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, déléguer l'exercice des droits de préemption ;
- Que ce bien classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roquevaire est situé dans un secteur compris entre la gare et le centre-ville à proximité de la future station de Valtram ;
- Que la maîtrise foncière de ce bien permettra la mise en œuvre d'une action d'aménagement d'intérêt communal comprenant notamment des équipements publics scolaires.

DECIDE

Article 1 :

Le droit de préemption urbain est délégué à la Commune de Roquevaire pour l'acquisition des lots de copropriété n° 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11 et 12, à usage de caves, maison, jardin, chambre avec WC, cuisine, terrasse et appartement, dans l'immeuble cadastré AD4, sis Avenue Georges Clémenceau et Impasse de la Benoite, appartenant à Madame Solange DEDE.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 31/03/2020

Martine VASSAL



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200331-20-309-D
-AR
Date de télétransmission :
31/03/2020